



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00965

Numéro SIREN : 388 291 429

Nom ou dénomination : CM-CIC IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2012 sous le numéro de dépôt 11009

<p>CM-CIC IMMOBILIER Société par Actions Simplifiée au capital de 31 137 360 euros Siège : 2 Rond-Point des Antons 44700 ORVAULT 388 291 429 RCS NANTES</p>	<p>ATARAXIA FINANCE Société par actions simplifiée au capital de 7 034 400 euros Siège: 2 Rond-Point des Antons 44700 ORVAULT 389 570 995 - RCS NANTES</p>
--	---

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Nous, soussignés :

-Monsieur Alain TÊTEDOIE, agissant en qualité de représentant de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, *société anonyme au capital de 1 326 630 650 euros ayant son siège social à STRASBOURG 67000 - 34, rue du Wacken, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n°355 801 929*, elle-même Président de la société CM-CIC IMMOBILIER, *société par actions simplifiée au capital de 31 137 360 euros, ayant son siège social à ORVAULT 44700, 2 Rond-Point des Antons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 388 291 429*,

Habilité à signer la présente déclaration, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 août 2012,

-Monsieur Gérard GIMENES, agissant en qualité de Président du Directoire de la société CM-CIC IMMOBILIER, *société par actions simplifiée au capital de 31 137 360 euros, ayant son siège social à ORVAULT 44700 2 Rond-Point des Antons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 388 291 429*, elle-même Président de la société ATARAXIA FINANCE, *Société par actions simplifiée au capital de 7 034 400 euros, ayant son siège social à ORVAULT 44700, 2 Rond-Point des Antons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n°389 570 995*,

Habilité à signer la présente déclaration, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 5 juin 2012,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236 -6 du code de commerce, relative à la fusion par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE par la société CM-CIC IMMOBILIER, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Le projet étant né d'une fusion entre la société CM-CIC IMMOBILIER et la société ATARAXIA FINANCE, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions des articles L 236-6 et R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment, les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société ATARAXIA FINANCE devant être transmis à la société CM-CIC IMMOBILIER

Il est précisé en outre que la société CM-CIC IMMOBILIER ayant détenu dans les conditions prévues à l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société ATARAXIA FINANCE, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L 236-9 et à l'article L 236-10 du Code de commerce.



Le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE par la société CM-CIC IMMOBILIER a été signé le 21 juin 2012 par M. Alain TÊTEDOIE pour la société CM-CIC IMMOBILIER et par M. Gérard GIMENES pour ATARAXIA FINANCE.

Deux exemplaires du projet de fusion par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE par la société CM-CIC IMMOBILIER ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nantes le 27 juin 2012 par la société CM-CIC IMMOBILIER d'une part et par la société ATARAXIA FINANCE d'autre part.

L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié au nom de la société CM-CIC IMMOBILIER, société absorbante, et de la société ATARAXIA FINANCE, société absorbée, au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales du 5 juillet 2012 numéro 128A.

Les documents devant être mis à la disposition de l'actionnaire unique de chacune des deux sociétés CM-CIC IMMOBILIER et ATARAXIA FINANCE au siège social de chacune d'entre elles l'ont été dans les conditions prévues par la loi.

Aux termes du procès-verbal du 31 août 2012, l'associé unique de la société CM-CIC IMMOBILIER a constaté la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE par la société CM-CIC IMMOBILIER en date du 6 août 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 et constaté la dissolution d'ATARAXIA FINANCE à compter du 6 août 2012.

Ledit procès-verbal a été déposé le 26 septembre 2012 au rang des minutes de Maître THOMAS, notaire associé (REZE), aux termes d'un acte de dépôt de pièces ; ledit acte de dépôt de pièces fera l'objet d'une formalité fusionnée auprès des Conservations des Hypothèques compétentes.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes :

- Un exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'associé unique de CM-CIC IMMOBILIER en date du 31 août 2012,
- La présente déclaration de régularité et de conformité,
- Une demande de radiation de la société ATARAXIA FINANCE.

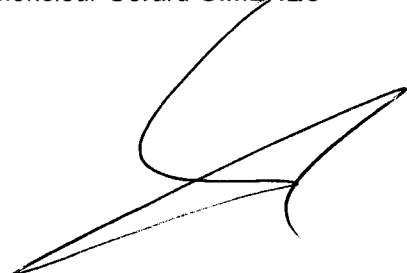
DECLARATION

Ceci ayant été exposé, les soussignés déclarent que la fusion par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE par la société CM-CIC IMMOBILIER est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

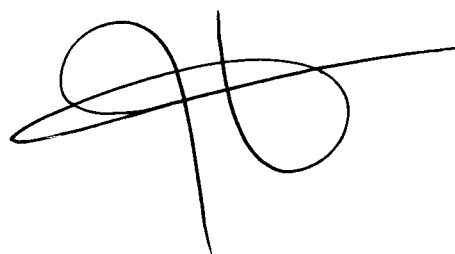
Fait à ORVAULT le 26 septembre 2012

En trois exemplaires

POUR ATARAXIA FINANCE
Monsieur Gérard GIMENES



POUR CM-CIC IMMOBILIER
Monsieur Alain TÊTEDOIE



Déposé au Greffe

le - 8 OCT. 2012

sous le N° 11009

RCS N° 92 3965

CM-CIC IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 31 137 360 euros

Siège social : 2 Rond-Point des Antons – 44700 ORVAULT

RCS NANTES B 388 291 429

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOUT 2012

L'an deux mille douze et le 31 août à 17 heures,

La **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**, Société anonyme au capital de 1.326.630.650 Euros dont le siège social est à STRASBOURG 67000 - 34 rue Wacken, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 355.801.929, représentée par Monsieur Alain TÊTEDOIE,

associé unique de la société CM-CIC Immobilier, Société par Actions Simplifiée au capital de 31 137 360 euros Siège social est à ORVAULT 44700 - 2 Rond-Point des Antons, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 388 291 429,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la réalisation définitive de la fusion de la société CM-CIC IMMOBILIER et de la société ATARAXIA FINANCE par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE par la société CM-CIC IMMOBILIER
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate que les conditions auxquelles la fusion par voie d'absorption de la société ATARAXIA FINANCE, *société par actions simplifiée au capital de 7 034 400 euros ayant son siège social à Orvault 2 Rond-Point des Antons 44700 immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 389 570 995*, par la société CM-CIC IMMOBILIER était subordonnée et qui étaient prévues dans le traité de fusion signé le 21 juin 2012 entre les deux sociétés précédemment désignées sont réalisées et que la fusion est devenue définitive trente jours après la publication au BODACC de l'avis prévu à l'article R 236-2 du code de commerce, soit le 6 août 2012 et prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2012 ; la société ATARAXIA FINANCE étant de ce fait dissoute à compter du 6 août 2012.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision précédente, donne tous pouvoirs à Monsieur Alain TÊTEDOIE, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et plus particulièrement d'établir la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**
Monsieur Alain TÊTEDOIE

